

CHARTRE PRODUCTEUR FOU D'LOCAL[®]



1. PRÉAMBULE

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a mis en place des actions de valorisation des produits locaux de son territoire. Cette dynamique s'est concrétisée par l'approbation d'un projet alimentaire territorial (PAT) en 2022 et son plan d'actions associé.

Une enquête a été conduite en 2022 sur les pratiques et demandes des consommateurs du territoire.

Plusieurs points se sont dégagés de cette enquête :

- Les courses alimentaires se situent dans un rayon de 5 km autour des consommateurs
- Le premier critère dans le choix des produits reste le prix suivi de près par le « local ».
- La communication est un élément essentiel pour attirer les consommateurs et changer leurs habitudes.

Dans ce cadre, Marne et Gondoire a créé un label, Fou d'local, pour assurer une identité et une visibilité aux actions qui découleront du projet alimentaire territorial ainsi que celles qui s'inscrivent dans un objectif d'alimentation durable sur le territoire.

Parmi les premières actions engagées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la mise en place de casiers fermiers sur des zones stratégiques du territoire et l'organisation d'événements et d'ateliers de sensibilisation autour de la thématique alimentaire en font partis.

La charte agricole Fou d'local[®] s'inscrit ainsi dans l'objectif de répondre à une attente des consommateurs et valoriser les produits du territoire. Elle a donc pour but de définir les conditions d'utilisation de la marque Fou d'local[®], que ce soit dans les casiers fermiers ou dans les points de vente locaux.

2. L'OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de :

- **Faire connaître le savoir-faire et les produits** des producteurs signataires via le label et son logo Fou d'local[®],
- **Définir les conditions de vente des produits** des producteurs qui seront mis dans les casiers Fou d'Local[®] sur le territoire de Marne et Gondoire. Une convention spécifique aux casiers fermiers viendra préciser les conditions de mise à disposition des casiers, leur entretien, leurs formats et leur localisation.
- **Garantir au consommateur des produits** dont l'origine et la qualité sont clairement identifiables.

La charte est garante d'une cohérence des actions de tous les partenaires en matière d'alimentation durable sur le territoire.

3. ENGAGEMENT DES PRODUCTEURS

1. Les producteurs partenaires ont leur siège d'exploitation agricole sur Marne et Gondoire et/ou ont des parcelles sur une ou plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

2. Les produits relevant du label Fou d'local[®] doivent être :

- Locaux (rayon de 100 km autour de Marne et Gondoire) : les produits locaux pourront être vendus séparément ou sous la forme d'assortiment
- Des produits dont la fraîcheur doit être garantie par le producteur
- De saison
- Éventuellement issus de l'agriculture biologique

À titre exceptionnel, les produits proposés dans les casiers peuvent venir d'une distance supérieure à 100 km à condition d'être de saison (clémentines, l'hiver), sans aller au-delà d'une production européenne, selon une proportion ne pouvant pas dépasser 15% des produits proposés. Dans cette hypothèse, la provenance extérieure du produit sera clairement indiquée sur chaque produit « non local ».

Dans une préoccupation de lutte contre le gaspillage alimentaire, les producteurs s'engagent par ailleurs à avoir un geste commercial de baisse de prix, à leur discrétion, lorsque la date limite de consommation se rapproche ou que le produit a perdu de sa fraîcheur.

Le territoire souhaite s'engager également dans la lutte contre le suremballage. Aussi un soin sur un conditionnement peu impactant et une démarche éco-responsable seront attendus de la part des producteurs signataires en limitant au maximum les emballages plastiques, conformément au décret du 20 juillet 2023 en application de la loi Antigasillage et économie circulaire.

Le producteur reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur. Il est tenu de se conformer aux textes législatifs en vigueur (notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire...) relatifs à la production, la transformation et la commercialisation (normes concernant la concurrence, l'étiquetage, la présentation, etc.).

Les producteurs s'engagent à communiquer sur les points de vente, les horaires d'ouverture et offrir des lieux accueillants.

4. ENGAGEMENT DE LA CA MARNE ET GONDOIRE

La communauté d'agglomération s'engage à :

- Coordonner l'action de l'ensemble des signataires,
- Coordonner la communication autour du projet et notamment le visuel Fou d'local®
- Soutenir le projet auprès des partenaires institutionnels de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération a également la charge de l'agrément, du contrôle et des sanctions liées au respect de la présente charte.

Ainsi, en cas de non-respect des clauses de la présente charte, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire se réserve le droit de mettre fin au contrat avec le signataire après un courrier de mise en demeure de respecter les clauses de la présente charte.

5. MODIFICATIONS

Les éventuelles modifications de la présente charte ne peuvent être apportées qu'après approbation conjointe de la CA Marne et Gondoire et de l'ensemble des signataires.

Fait à :

Le :

Signature :



MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération